



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°18 DU 7 DECEMBRE 2010

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO,
Olivier CUIILLERAS, Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire,
Marie BABIOL, François BARBELENET, Patrick BERNARD,
Stéphanie BOYER, Thierry DANIEL, Denis DUPLAN, Guillaume
LAVIE, Yvon MICHEL, Eric PHETISSON, Corinne ROBERT,
Denis VALAYER Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Jean François PREVOST donnant procuration à Eric PHETISSON,
Marie Françoise MONIER excusée.

PREAMBULE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Patrick BERNARD, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°17 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2010

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°17 du 25 octobre 2010.

Le compte rendu conseil municipal n°17 du 25 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

En date du 27 avril 2010, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie en vue de déterminer le montant des charges transférées par les Communes membres de la Communauté des communes de l'Enclave des Papes au titre du transfert du volet énergétique (G1) et a établi un rapport.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal doit approuver ce rapport tel que joint à la présente et qui fixe notamment les montants, pour 2010, de l'attribution de compensation pour chacune des Communes de la C.C.E.P.

En ce qui concerne Visan, le montant de l'attribution de compensation 2010 a été fixé à 105 600.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Dossier n°3

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE VISANAISE

Le 22 novembre 2010 l'équipe de Football de Visan a joué en 8^{ème} de finale de la Coupe Rhône Durance contre l'équipe du Pontet classée en PHA, soit 3 divisions au dessus de l'équipe locale. Considérant le caractère exceptionnel qu'une équipe de 1^{ère} division atteigne ce niveau de la compétition ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait de gratifier le club pour cet exploit en allouant une subvention exceptionnelle exclusivement destinée à dédommager les arbitres qui ont participé à ce match soit un montant de 175.00 €.

Vu les états de frais d'arbitrage fournis par les arbitres,

Vu le budget 2010 de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 175.00 € à l'association Jeunesse Sportive Visanaise destinée exclusivement au dédommagement des trois arbitres ayant participé à la rencontre Visan / Le Pontet le 22 novembre 2010.
- Cette somme sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2010 de la Commune.

Par ailleurs Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la situation du club de football visanais et notamment ses difficultés financières, il donne la parole à Jean Noel ARRIGONI qui expose l'historique des subventions et aides allouées à la J.S.V. et indique que face à ses difficultés financières, le club ne peut pas finir la saison 2010-2011 ; donc demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

Suite à un débat dans lequel a été tour à tour abordé le sujet la mise en communauté des clubs de football de l'enclave, la nécessité de modifier l'équipe dirigeante du club, les compétences de la Commune et celles de l'Association, il a été décidé outre le fait que la question sera à trancher d'ici au vote du budget 2011 :

Vu la délibération n°2010/15/05 en date du 4 avril 2010 allouant une subvention de 6 200.00 € à l'association Jeunesse Sportive Visanaise au titre de la saison 2010-2011 ;

Considérant les difficultés financières du club et l'impossibilité de terminer en l'état la saison 2010-2011 ;

Considérant que le maintien de l'activité du club est une priorité compte tenu du nombre d'adhérents, de la qualité sportive de l'équipe de football et de l'historique au sein de la Commune, Considérant les frais fixes de l'association, liés au dédommagement des arbitres, aux frais liés au district Rhône Durance et à la Ligue de Football ;

Le Conseil Municipal décide par 17 voix POUR et 1 abstention (François BARBELENET) :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 2000.00 € à l'association Jeunesse Sportive Visanaise.
- Cette subvention sera destinée exclusivement aux frais suivants sur présentation de factures ou justificatifs :
 - Dédommagement des arbitres
 - District Rhône Durance
 - Ligue de Football
- Cette somme sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2011 de la Commune.

Dossier n°4

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de la Commune de Visan pour l'exercice 2010,
Vu les différentes réalisations effectuées durant l'année 2010 et les projets en cours,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune telle que annexée.

Dossier n°5

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
FOYER RURAL D'EDUCATION POPULAIRE**

Vu la demande de subvention formulée par le Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.),
Considérant les échéances financières auxquelles le F.R.E.P. doit faire face en début d'année civile, et qu'il y a lieu de prévoir le versement d'un montant de 18 725.00 € au titre de l'exercice 2011 dès le début de l'année civile 2011.

Considérant que cette somme devra être intégralement intégrée dans le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2011 et affectée essentiellement d'une part à la subvention de fonctionnement de l'association, d'autre part à la subvention allouée pour le fonctionnement de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'allouer une subvention de 18 725.00 € au Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) au titre de l'exercice 2011, affectée essentiellement d'une part à la subvention de fonctionnement de l'association, d'autre part à la subvention allouée pour le fonctionnement de la cantine scolaire.
- Cette somme sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2011 de la Commune.

Dossier n°6

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3 alinéa 2 et 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2010/17/08 du 25 octobre ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant que compte tenu de l'organisation des services, il est nécessaire de créer 1 poste d'adjoint administratif chargé de la médiathèque, du Point tourisme et des archives municipales, à temps non complet : 20 heures hebdomadaires dans le cadre des Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) pour une durée de 6 mois renouvelable, rémunéré sur la base du S.M.I.C. horaire.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De créer les postes d'agents non titulaires 1 poste d'adjoint administratif chargé de la médiathèque, du Point tourisme et des archives municipales, à temps non complet : 20 heures hebdomadaires dans le cadre des Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) pour une durée de 6 mois renouvelable rémunéré sur la base du S.M.I.C. horaire.
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

AUTORISATION ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AB 160 ET AB 164

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13 et L2241-1 ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317 ;

Entendu que la rue Humbert 2 a été au fil des temps déplacée vers les parcelles AB 160 et AB 164 appartenant à Monsieur Serge JALIFIER, demeurant rue du Portail Neuf à Visan ;

Entendu qu'il convient de régulariser la situation et acquérir une partie des parcelles AB160 et AB 164 en corrélation avec le tracé réel de la rue Humbert 2 ;

Vu le document d'arpentage établi par Monsieur Jean Paul CHAPRON, géomètre mandaté, l'acquisition porterait sur 667 m² de la parcelle AB160 et 6 m² de la parcelle AB 164 ;

Considérant qu'à l'issue des négociations avec le propriétaire des terrains concernés l'acquisition se fera à l'euro symbolique, les frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable pour l'euro symbolique des terrains suivants appartenant à Monsieur Serge JALIFIER, demeurant rue du Portail Neuf à Visan, cadastré :
 - section AB parcelle 160 pour partie sur 667 m²
 - section AB parcelle 164 pour partie sur 6 m²
- De désigner Maître Régis AUBERT, Notaire à Valréas, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de cette acquisition.

AUTORISATION ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 603

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13 et L2241-1 ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317 ;

Entendu qu'il a été créé un passage piéton reliant l'avenue Général De Gaulle au lotissement Claron sur la parcelle AB603 appartenant à Messieurs Serge JALIFIER, demeurant rue du Portail Neuf à Visan usufruitier et Vincent JALIFIER demeurant rue du Portail Neuf à Visan, nu-propriétaire ;

Entendu qu'il convient de régulariser la situation et acquérir une partie de la parcelle AB603 en corrélation avec le passage piéton matérialisé ;

Vu le document d'arpentage établi par Monsieur Jean Paul CHAPRON, géomètre mandaté, l'acquisition porterait sur 133 m² de la parcelle AB603 ;

Considérant qu'à l'issue des négociations avec les propriétaires du terrain concerné l'acquisition se fera à l'euro symbolique, les frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;
Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable pour l'euro symbolique d'une partie d'une surface de 133m² du terrain cadastré section AB parcelle 603 appartenant à Messieurs Serge JALIFIER, demeurant rue du Portail Neuf à Visan usufruitier et Vincent JALIFIER demeurant rue du Portail Neuf à Visan, nu-propiétaire ;
- De désigner Maître Régis AUBERT, Notaire à Valréas, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de cette acquisition.

Pour ces deux derniers dossiers, Monsieur le Maire tient à remercier Serge JALIFIER.

| |
|--------------------|
| Dossier n°9 |
|--------------------|

ECHANGE DE TERRAINS QUARTIER DES BARBES

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13 et L2241-1 ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317 ;

Entendu que le chemin des Barbes a été au fil des temps déplacé vers la parcelle B 970 appartenant à Monsieur et Madame Maurice TESSAIRE et Madame Georgette PHETISSON, usufruitiers, ainsi qu'à Monsieur Jean Claude TESSAIRE nu-propiétaire, demeurant tous Domaine des Barbes à Visan;

Considérant la nécessité d'acter le déplacement de cette voie afin de régulariser la situation cadastrale et toutes les sujétions qui en découlent ;

Jean-Paul CHAPRON, géomètre-expert, a été mandaté pour identifier les propriétés traversées par la partie en cause du chemin des Barbes. Outre la Commune, les consorts TESSAIRE et le GFA ESPINASSE sont parties au document d'arpentage dressé par le géomètre.

Afin de mettre en conformité le plan cadastral avec l'emprise réelle de la voie, il convient de procéder aux échanges de terrains selon les modalités suivantes :

- La Commune devrait acquérir à titre gratuit 351 m² à détacher de la parcelle B970 de 3885 m² appartenant à Monsieur et Madame Maurice TESSAIRE et Madame Georgette PHETISSON, usufruitiers ainsi qu'à Monsieur Jean Claude TESSAIRE nu-propiétaire, demeurant tous Domaine des Barbes à Visan.
- La Commune devrait acquérir à titre gratuit 6 m² à détacher de la parcelle B817 de 957m² appartenant à Monsieur Jean Claude TESSAIRE demeurant Domaine des Barbes à Visan.
- La Commune devrait céder à titre gratuit 366 m² à détacher de la parcelle B970 et du domaine public à le GFA ESPINASSE représentée par Messieurs Maurice ESPINASSE et Robert TROLLIER demeurant route des Eygrayzes à Tulette (26).

Considérant que l'emprise à céder à la GFA ESPINASSSE, bien qu'identifiée au plan cadastral comme appartenant au domaine public routier communal, ne répond pas aux critères exposés à l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Il n'y a donc pas lieu de déclasser et désaffecter la portion de domaine public cédée à la GFA ESPINASSSE.

Vu la convention d'assistance à la rédaction d'actes authentiques proposée par Monsieur Matthieu GORDIEN,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'accepter **d'acquérir** à titre gratuit 351 m² à détacher de la parcelle B970 de 3885 m² appartenant à Monsieur et Madame Maurice TESSAIRE et Madame Georgette PHETISSON, usufruitiers ainsi qu'à Monsieur Jean Claude TESSAIRE nu-propiétaire, demeurant tous Domaine des Barbes à Visan.
- D'accepter **d'acquérir** à titre gratuit 6 m² à détacher de la parcelle B817 de 957m² appartenant à Monsieur Jean Claude TESSAIRE demeurant Domaine des Barbes à Visan.²
- D'accepter de **céder** à titre gratuit 366 m² à détacher de la parcelle B970 et du domaine public à le GFA ESPINASSSE représentée par Messieurs Maurice ESPINASSE et Robert TROLLIER demeurant route des Eygrayzes à Tulette (26).
- De déclarer que les immeubles à échanger sont d'égale valeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à la rédaction d'actes authentiques proposée par Monsieur Matthieu GORDIEN.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques en la forme administrative.
- D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toute pièce et tout acte se rapportant à la présente délibération.

Questions diverses

Jean Noël ARRIGONI devant s'absenter pour des raisons personnelles quitte la séance.

Corinne ROBERT donne lecture d'une lettre qu'elle a adressée aux Maires de l'Enclave et au Président de la C.C.E.P. concernant la sauvegarde de l'Hôpital.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal présents sont unanimement d'accord pour voter la motion suivante :

Monsieur le Maire expose que le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (S.R.O.S.) a pour objet de prévoir et de susciter les évolutions nécessaires de l'offre de soins, en vue de satisfaire de manière optimale la demande de santé. Il constitue, pour les établissements de santé publics et privés, la référence pour délivrer les autorisations, approuver les projets d'établissement, conduire le processus de contractualisation et orienter l'allocation de ressources (circulaire ministérielle du 26 mars 1998).

A ce titre il détermine la répartition géographique des installations et activités de soins qui permettront d'assurer une satisfaction optimale des besoins de la population (article L. 712-3 du code de la santé publique)

Le volet urgences du S.R.O.S. 2 de la région P.A.C.A. avait notamment pour objectifs d'apporter une offre de proximité et une prise en charge en réseau assurant une réponse graduée et complémentaire. Le S.R.O.S. 3 qui intègre la permanence des soins permet d'élargir le champ de la prise en charge des soins non programmés et d'améliorer l'organisation en réseau au sein de chaque territoire de santé.

Considérant l'augmentation de la population sur le territoire de l'Enclave des Papes et des territoires limitrophes qui dépendent de l'Hôpital de Valréas ;

Considérant la pénurie de médecins généralistes à qui incombent les services de garde, qui s'installe progressivement

Considérant que la présence d'un service d'urgence de proximité reste une priorité pour l'ensemble de la population ;

Considérant que la mise en place d'un service d'urgence performant au sein de l'Hôpital de Valréas s'inscrirait parfaitement dans les objectifs poursuivis par le S.R.O.S. de la région P.A.C.A.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De soutenir fermement l'idée de maintenir et développer à l'Hôpital de Valréas un service des urgences performant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Patrick BERNARD
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire